

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2022

FB/TD/AG/SK/ n° 2022/06

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition des
services administratifs de la ville
d'Épernon

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Date de la convocation :

Le 11 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, HABEGGER Christine, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, BEULÉ Simone, BAUDELLOT Marc, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, SAUTEUR Emmanuel, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
- DAVID Guy, Pouvoir à Dominique BONNET
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- MARCHAND Jean-Paul, Pouvoir à François BELHOMME
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absentes :

- CLAIREMBAULT Claire
- DURAND Marie-France

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame Armelle THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'une partie des services administratifs de la ville d'Épernon au profit du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie,

La précédente convention prend fin au 31 décembre 2021.

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Chevalerie va créer un poste d'agent administratif à temps non-complet en lieu et place de la convention de mise à disposition,



2022-11

Considérant qu'il a lieu de la renouveler dans l'attente de ce recrutement,

Article 1 : la présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune d'Épernon de services administratifs au profit du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie (Scolaire, Finances, Ressources Humaines).

Article 2 : Les agents concernés sont placés sous l'autorité du président du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie pour l'exécution de la prestation.

Article 3 : Le Syndicat Intercommunal de la Chevalerie remboursera la commune d'Épernon les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des services comme définit dans la présente convention.

Le remboursement intervient chaque semestre et au prorata de la durée de la convention.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de service administratif proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré à Epernon, le 17 janvier 2022

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

